

Maîtrise de l'Energie - Redevance d'occupation du domaine public communal

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Lors de sa séance du 23 septembre 1996, le Conseil Municipal approuvait la convention de concession d'une durée de 20 ans, entre la Ville de Besançon, autorité concédante et GDF, concessionnaire, pour le service public de distribution de gaz naturel. Les modalités de calcul et de versement de la redevance d'occupation du domaine public précisées dans l'article 5-III ne donnaient lieu précédemment à aucun versement. Le décret 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public instaure un nouveau mode de calcul, dont la formule est :

$$PR \text{ (en €)} = (0,035 \times L) + 100$$

(L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres)

Le plafond de la redevance évolue chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (référence Journal officiel du 1^{er} mars 1974).

Les crédits nécessaires seront inscrits à partir de 2008 au budget principal en recette sur la ligne 70.814.70388.30900 (montant estimé à 12 100 € pour 2008).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le nouveau mode de calcul de la redevance
- fixer la redevance due par GDF pour chaque année.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 15 février 2008.